

De : L'équipe SPRE [mailto:disco@spre.fr]

Envoyé : mardi 15 juin 2021 11:59

À : **Objet** : SPRE / Relance déclaration annuelle exercice clos au 31/12/2020 avant reprise facturation en juillet 2021



Société pour la Perception de la Rémunération **Equitable**
de la communication au public des phonogrammes du commerce

Madame, Monsieur,

Le 19 mai 2021 a marqué la reprise d'activité des restaurants, bars et cafés après 7 mois de fermeture. Tout d'abord jusqu'au 9 juin pour tous ceux bénéficiant d'une terrasse jusqu'à 21h, puis jusqu'à fin juin en intérieur et jauge réduite jusqu'à 23h, enfin sans restriction horaire à compter du 1er juillet 2021. Quelle que soit votre situation, nous vous souhaitons le meilleur pour cette reprise.

Début juillet, nous allons relancer la facturation des provisions 2021 de la rémunération équitable sur la base de votre chiffre d'affaires déclaré pour 2020 proratisé sur le nombre jours d'ouverture théorique restant. Cependant, en l'absence de déclaration dûment justifiée dans les 4 mois suivant la date de votre clôture annuelle, nous serons contraints de vous facturer sur la base d'un minimum réglementaire d'office de 580 euros H.T. par mois qui vous fera perdre également le bénéfice des abattements et réductions protocolaires suivants (hors forfait) :

- 12% pour déclaration justifiée dans les délais,
- 15% si paiement dans les délais, passant à 17% si prélèvement automatique (pensez à le réactiver en ligne dans l'onglet « Prélèvement automatique »),
- 5 ou 10% de réduction protocolaire.

Sauf erreur de notre part, nous constatons que nos rappels concernant votre déclaration annuelle de votre exercice clos au 31/12/2020 sont restés sans réponse à ce jour. Aussi, nous vous invitons à effectuer sans plus tarder votre déclaration en ligne sur <https://portail.spre.fr/> en activant préalablement votre compte dans la rubrique « Première connexion / Activer mon espace » en renseignant :

Code d'activation : {{CODE_ACTIVATION}}

Référence SPRE : {{NUMERO_USAGER}}

Ces codes sont confidentiels et personnels. Si vous souhaitez déléguer cette action à votre comptable, nous vous remercions de lui donner mandat directement depuis votre espace après l'avoir activé (dans la rubrique

« Tiers déclarant »). Ainsi il aura aussi accès à vos pièces comptables et extrait de compte.

Vous devez compléter toutes les étapes, joindre les pièces justificatives demandées (compte de résultats, balance générale des comptes de classe 7, déclarations de T.V.A., justificatifs de superficie, etc.) puis valider votre déclaration en la signant électroniquement. La communication des justificatifs permet la vérification et, le cas échéant, la prise en compte des particularités de votre établissement.